

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME. Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	La ligne 80 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		minimum 250 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs		
Etranger	1 an 6 mois		
Ordinaire.....			Chaque annonce répétée : moitié prix :
Avion			minimum 250 frs
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie :		Direction, Rédaction et Administration :
	Par porteur ou par poste :		Cabinet du Président de la République
	Togo, France et autres Pays d'expression française	90 frs	Téléphone 27-01 — LOME
	Etranger : Port en sus.		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1969	
22 déc. — Ordonnance n° 33 constituant loi de finances pour l'exercice 1970	1

ORDONNANCE CONSTITUANT LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1970

	Pages
Etat A Recettes affectées au budget général	5
Etat A2 Douanes	8
Etat B Dépenses du budget général	8
Etat C Budget annexe des CFT (Recettes)	16
Etat D Budget annexe des CFT (Dépenses)	17
Etat E Comptes spéciaux du trésor	18
Etat F Répartition des effectifs du budget général.	19
Etat G Répartition des effectifs du budget des CFT	19
Etat J Recettes affectées au budget d'investissement	19
Etat K Dépenses du budget d'investissement	20

ORDONNANCE N° 33 du 22/12/69 constituant loi de finances pour l'exercice 1970.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

PREMIERE PARTIE

Conditions générales de l'équilibre financier

TITRE I

Dispositions générales

Article premier — Sont pour l'exercice 1970 réglées conformément aux dispositions de la présente ordonnance, les opérations en recettes et en dépenses du budget général, du budget annexe des chemins de fer du Togo, ainsi que celles afférentes aux comptes spéciaux du trésor.

TITRE II

Dispositions relatives aux ressources

Art. 2 — Sous réserve des dispositions de la présente ordonnance applicables à compter du 1^{er} janvier 1970 continueront à être opérées, pendant l'année 1970 conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du 31 décembre 1969 :

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux organismes divers dûment habilités.

Art. 3 — Sont passibles des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelques motifs que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits détenus par les services ou établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales.

Art. 4 — Modification du code des impôts directs

La législation fiscale en vigueur est modifiée comme suit :

Art. 18 — Nouveau

Les personnes physiques ou morales relevant du régime du bénéfice réel sont tenues de fournir à l'appui de leur déclaration, une copie du bilan et compte d'exploitation faisant ressortir le montant des achats stocks, chiffre d'affaires et bénéfice brut, un résumé du compte de pertes et profits, le relevé des mouvements ayant affecté pendant l'exercice les comptes courants des associés, ainsi que l'état des intérêts payés au titre de créances ; dépôts ou cautionnement, avec l'identité et l'adresse des bénéficiaires, la liste détaillée par catégorie, des frais généraux, un relevé de leurs amortissements et des provisions constituées par prélèvement sur les bénéfices, avec l'indication précise de l'objet de ces amortissements et provisions. Les travaux en cours doivent figurer au bilan pour leur prix de revient.

Ils doivent, en outre, indiquer dans leur déclaration le nom et l'adresse du ou des comptables ou experts chargés de tenir leur comptabilité ou d'en déterminer ou contrôler les résultats généraux, en précisant si ces techniciens font ou non partie du personnel salarié de leur entreprise. Ils peuvent, le cas échéant, joindre à leur déclaration les observations essentielles et les conclusions qui ont pu leur être remises par les experts comptables ou les comptables agréés, chargés par eux, dans les limites de leur compétence, d'établir, contrôler ou apprécier leur bilan et leur compte de pertes et profits.

Les entreprises d'assurance ou de réassurance, de capitalisation ou d'épargne remettent, en outre, un double du compte-rendu détaillé et des tableaux annexes par elles fournis au ministère du travail.

Le déclarant est tenu de présenter à toute réquisition du fonctionnaire chargé de l'assiette de l'impôt ou de l'agent vérificateur tous documents comptables :

1°) — Documents obligatoires

Le livre journal, le grand livre et le livre d'inventaire cotés, visés et paraphés par le juge du tribunal.

2°) — Les livres auxiliaires

Copies d'inventaires, de lettres, pièces de recettes et de dépenses et toutes autres pièces de nature à justifier la régularité des écritures et l'exactitude des résultats indiqués dans ces déclarations y compris celles relatives aux exercices non encore prescrits.

Les entreprises ou sociétés dont le siège social est situé hors du Togo sont tenues :

1°) — d'avoir leur direction effective au Togo avec un représentant résident au Togo, nanti des pouvoirs les plus étendus en vue de les représenter valablement.

2°) — de tenir sur place une comptabilité complète et régulière et d'avoir tous les documents énumérés ci-dessus.

Tout redevable qui n'aura pas satisfait à la première réquisition aux dispositions ci-dessus, est passible d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs.

Il est entendu que l'amende en cause ne sera pas unique et pourra être appliquée autant de fois que l'inexistence de la Direction effective ainsi que la non-tenue sur place de la comptabilité ou l'absence des documents seront constatées par le service des impôts.

Si la comptabilité est tenue en une langue autre que le français, une traduction certifiée par un traducteur assermenté doit être représentée à toute réquisition de l'administration.

Sanction pour défaut ou insuffisance de déclaration

Majoration de l'impôt

Art. 25 — Nouveau

Le contribuable tenu à la déclaration de son bénéfice réel qui n'a pas produit cette déclaration dans le délai prescrit à l'article 17 ci-dessus est imposé d'office, et sa cotisation est majorée de 25 %.

La même majoration est applicable au contribuable qui n'a pas fourni à l'appui de sa déclaration des documents dont la production est fixée par l'article 18 ci-dessus.

Une amende fiscale de 50.000 francs est applicable au contribuable dont l'exploitation a été déficitaire et qui n'a pas souscrit aux obligations imposées par l'article 17.

Art. 96 — Nouveau

Le montant de l'impôt est majoré de 50 % le reste sans changement.

Art. 5 — Modification du code des taxes indirectes

La loi 66-16 du 8-12-66 est modifiée comme suit :

Art. 42 — Nouveau

Sont exemptés de la taxe :

1°) les véhicules immatriculés au nom de la République togolaise et des missions diplomatiques installées au Togo à l'exclusion des véhicules immatriculés dans la série AE.

Le reste sans changement.

Art. 6 — Modification du code des douanes

Le code des douanes est modifié comme suit :

Le taux de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions à l'importation est porté de 17 % à 18 % pour compter du 1^{er} janvier 1970.

Art. 7 — Création des taxes du service des mines et Carburants

Il est créé :

a) pour l'examen de permis de conduire professionnel un droit dont le montant est équivalent à 1.000 francs ;

b) pour la délivrance des autorisations spéciales de conduire les vélomoteurs un droit dont le montant est équivalent à 500 francs ;

c) pour la location des véhicules à double commande pour examen de permis de conduire un droit dont le montant est équivalent à 400 francs ;

d) pour l'obtention d'une plaque d'immatriculation un droit dont le montant est équivalent à 1.500 francs ;

e) pour la vente des carnets de visites techniques un droit dont le montant est équivalent à 100 francs.

Art. 8 — Ouverture des comptes spéciaux du trésor

§ 1 — Il est ouvert dans les écritures du trésor le compte n° 112-41 « Fonds consignés — Caisse Nationale de Sécurité Sociale ».

Ce compte sera crédité des retenues de 2,40 % effectuées sur la solde des agents non fonctionnaires rémunérés sur le budget général et provenant soit de mandats émis par M. le directeur des finances, soit de la comptabilité des agents spéciaux.

§ 2 — Il est ouvert dans les écritures de la trésorerie les comptes désignés ci-après :

1°) C/114-02 — Résultat définitif des budgets clos du Togopharma

1°) C/114-03 — Découvert ou excédent de recettes des budgets du Togopharma

Le compte n° 114-02 sera crédité des masses créditrices et débité de masses débitrices du C/114-01 budget du Togopharma à la clôture de l'exercice.

Le compte n° 114-03 sera débité ou crédité du solde débiteur ou créditeur du compte n° 114-02.

§ 3 — Le compte n° 125-28 dénommé jusqu'ici avance exceptionnelle au personnel — fête du 13 janvier 1968 » est désormais intitulé : « avances pour la Fête du 13 janvier ».

Il est divisé en rubriques annuelles.

§ 4 — Il est ouvert dans les écritures du trésor le compte d'affectation spéciale n° 113-39 intitulé : « OMS : Campagne d'Éradication de la Variole ».

Ce compte sera crédité des fonds mis à la disposition de la direction générale de la Santé publique par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) au titre d'assistance aux dépenses locales pour la campagne d'éradication de la variole.

Il sera débité des dépenses locales pour la campagne d'éradication de la variole.

§ 5 — Le compte n° 114-36 « Equipement & démarrage du port de Lomé » a été soldé par le dernier débit de : 13.000.000 de francs remboursant au CFT l'avance consentie en 1967 (décision n° 183-MFEP/MTP/CFT du 14-3-69).

§ 6 — En exécution de l'arrêté n° 204-MFE du 12 mai 1969, il est ouvert dans les écritures du trésor le compte d'avance n° 125-29 intitulé : « avance aux chemins de fer togolais pour achat de wagons bennes ».

Ce compte sera débité de la somme de soixante treize millions six cent cinquante-six mille francs (73.656.000), destinée à faciliter l'acquisition de vingt wagons bennes basculantes.

Cette avance sera remboursée à compter du 1^{er} juillet 1970 par tranches semestrielles de sept millions trois cent soixante-cinq mille six cents francs (7.365.600 frs) à inscrire chaque année au budget annexe des chemins de fer.

§ 7 — Il est ouvert dans les écritures du trésor le compte d'affectation spéciale n° 115-40 intitulé : « Ressources extraordinaires de 1968 ».

Ce compte sera crédité du versement de 150.000.000 de francs CFA effectué récemment par le gouvernement du Nigéria, ainsi que des versements ultérieurs de même origine.

Il sera débité des dépenses dont l'imputation sur le C-115-40 sera décidée par M. le ministre des finances, de l'économie et du plan.

§ 8 — En exécution de l'arrêté n° 204-MFE du 12 mai 1969, la rubrique 10 est ouverte au compte hors budget n° 113-31 « budget annexe du CFT ».

Cette rubrique 10 intitulée : « Avance pour achat de 20 wagons bennes » sera créditée de l'avance de soixante treize millions six cent cinquante-six mille francs (73.656.000 frs) destinée à l'acquisition de ces wagons.

Elle sera débitée des paiements effectués au fournisseur du matériel jusqu'à concurrence du montant de l'avance.

§ 9 — Vu la convention d'avance entre la République togolaise d'une part, et l'Industrie Textile togolaise d'autre part.

Il est créé un compte d'affectation spécial n° 115-42 intitulé : Fonds de soutien à l'I.T.T. ».

Dans un premier temps,

ce compte sera crédité du montant du chèque émis par l'OPAT en couverture de l'avance soit : soixante millions de francs (60.000.000)

et sera débité d'un virement d'égal montant à opérer d'urgence en faveur de l'ITT C n° 36 010 030 à la BIAO.

Dans un deuxième temps,

il sera crédité des remboursements du capital et des intérêts à effectuer par l'ITT conformément au tableau d'amortissement annexé à la présente convention,

et sera débité des remboursements au profit du budget général.

§ 10 — Il est ouvert dans les écritures du trésor le compte hors budget n° 115-43 intitulé : Comité national d'alphabétisation ».

Ce compte sera crédité des fonds recueillis lors de la célébration de la journée internationale de l'alphabétisation et débité des dépenses y afférentes.

§ 11 — Il est ouvert dans les écritures du trésor le compte hors budget n° 115-71 rubrique 3, intitulé : « comité national d'aide aux réfugiés des Etats d'Afrique ».

Ce compte sera crédité des fonds recueillis à cet effet et débité des dépenses y afférentes.

Art. 9 — Les ressources affectées au budget général de l'exercice 1970 sont évaluées à la somme de 7.980.232.000 francs CFA conformément au développement qui en est donné à l'état A annexé à la présente ordonnance.

Art. 10 — Les ressources affectées au budget annexe des chemins de fer du Togo sont évaluées à la somme de 448.558.000 francs CFA conformément au développement qui en est donné à l'état C annexé à la présente ordonnance.

Art. 11 — Les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale sont évaluées à la somme de 1.200.700.000 francs CFA conformément au développement qui en est donné à l'état E annexé à la présente ordonnance.

Art. 12 — Les ressources affectées au budget d'investissement sont évaluées à la somme de 795.000.000 de francs CFA conformément à l'état J annexé à la présente ordonnance.

TITRE III

Dispositions relatives aux charges

Art. 13 — Les plafonds des crédits applicables au budget général de l'exercice 1970 s'élèvent à la somme totale de 7.980.232.000 francs CFA.

Ces plafonds de crédits s'appliquent :

— aux dépenses ordinaires des services civils	7.171.732.000 F CFA.
— aux dépenses ordinaires des services militaires	808.500.000 F CFA.

Art. 14 — Le plafond des crédits applicables au budget annexe des chemins de fer du Togo exercice 1970 s'élève à la somme totale de 448.558.000 francs CFA.

Art. 15 — Le plafond des crédits ouverts au titre des comptes d'affectation spéciale s'élève pour l'exercice 1970 à la somme de 900.100.000 francs CFA conformément à l'état E annexé à la présente ordonnance.

Art. 16 — Les découverts ci-après sont autorisés pour l'année 1970 conformément à l'état E annexé à la présente ordonnance.

a) Comptes de commerce

— Fonds d'approvisionnement de Togopharma ..	167.000.000	
— Fonds de roulement de Togopharma	25.000.000 (recettes)	
— Fonds d'approvisionnement en matériel et produits phytosanitaires	9.000.000 (recettes)	
— Adjudications-Recettes et dépenses dossiers d'appels d'offres	1.000.000 (recettes)	
— Fonds de roulement Edito		
togo	35.000.000	35.000.000
Total	202.000.000	167.000.000

b) Comptes d'avances

— Avances pour achat de véhicule	5.000.000
— Avances à la Sotexim ..	50.000.000
— Avances à la C.E.E.T. ...	10.000.500
Total	65.000.500

c) Comptes spéciaux des chemins de fer

— Fonds de roulement ...	40.000.000
— Cessions de travaux et fournitures	5.000.000
— Avances pour achat de wagons bennes	73.656.000
Total	118.656.000

Total des découverts autorisés = 386.156.000

soit une charge maximale brute de 386.156.000 francs résultant de la gestion des comptes spéciaux énumérés ci-dessus.

Art. 17 — Le plafond des crédits de paiement ouverts au budget d'investissement pour l'année 1970 s'élève à 795.000.000 conformément à l'état K annexé à la présente ordonnance.

Art. 18 — Il est interdit aux autorités administratives régulièrement habilitées d'engager des dépenses publiques, de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents, qui ne résulteraient pas de l'application des lois existantes ou des dispositions de la présente ordonnance. Le ministre des finances, ordonnateur unique et contrôleur financier du budget d'Etat, est responsable des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

TITRE IV

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges

Art. 19. — Le résultat des opérations du budget général de l'Etat pour l'exercice 1970 est évalué comme suit :

Recettes	7.980.232.000
Dépenses	7.980.232.000

Art. 20. — Le résultat des opérations du budget annexe des chemins de fer du Togo est évalué ainsi qu'il suit :

Recettes ordinaires	399.620.000
Recettes extraordinaires	48.938.000
Dépenses	448.558.000

Art. 21. — Le résultat global de la gestion des comptes d'affectation spéciale pour l'année 1970 est évalué ainsi qu'il suit :

Ressources	1.200.700.000
Charges	900.100.000
Excédent des ressources	300.600.000

Art. 22. — Le résultat des opérations du budget d'investissement pour l'année 1970 est évalué comme suit :

Recettes	795.000.000
Dépenses	795.000.000

Art. 23. — La charge maximale résultant de la gestion des comptes spéciaux est fixée pour l'année 1970 à la somme de 85.556.000 francs détaillée comme suit :

— charges maximales brutes concernant les comptes spéciaux énumérés à l'article 17 ci-dessus (montant des découverts)	386.156.000
---	-------------

— excédent des ressources des comptes d'affectation spéciale tel qu'il ressort de l'article 22 ci-dessus (à déduire)	300.600.000
— Reste — charge maximale nette	85.556.000

Art. 24. — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations de gestion des comptes spéciaux prévus à l'article 23 ci-dessus seront couvertes par les ressources de trésorerie.

Art. 25. — Les charges nettes pouvant éventuellement résulter de l'ensemble des opérations prévues à l'article 19 seront couvertes soit par des ressources de trésorerie, soit par des ressources d'emprunts que le gouvernement est autorisé à contracter en particulier par des émissions de bons ou par des conventions à conclure avec la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest, dans des conditions à préciser par une loi.

Deuxième partie

Moyen des services et dispositions spéciales

TITRE I

Budget général

Art. 26. — Au titre des dépenses ordinaires de fonctionnement, il est ouvert un crédit de 7.980.232.000 francs.

à savoir :

au titre I — Dette publique et viagère	627.307.000
au titre II — Assemblée nationale	60.000.000
au titre III — Ministères, cour suprême et service	5.273.778.000
au titre IV — Interventions de l'Etat ..	2.019.147.000

conformément à la répartition par titres, chapitres et articles qui est donnée à l'état B annexé à la présente ordonnance.

TITRE II

Art. 27. — Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 1970 au titre du budget annexe des chemins de fer du Togo est fixé à 448.558.000 francs conformément à la répartition par divisions, chapitres et articles qui en est donnée à l'état D annexé à la présente ordonnance.

TITRE III

Comptes d'affectation spéciale

Art. 28. — Le plafond des crédits ouverts aux ministères pour l'année 1970 au titre des comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 900.100.000 francs conformément à la répartition par comptes qui en est donnée par l'état E annexé à la présente ordonnance.

TITRE IV

Budget d'investissement

Art. 29. — Le plafond des autorisations de programmes accordées au titre du budget d'investissement gestion 1970 est fixé à 1.327.702.000 frs et celui des crédits de paiement ouverts aux ministères au titre du budget d'investissement est fixé pour l'année 1970 à 795.000.000 de francs conformément à l'état K annexé à la présente ordonnance.

TITRE V Dispositions diverses

Art. 30. — Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 60-29 du 5 août 1960 (loi organique relative aux lois de finances) la clôture du budget général du Togo de l'exercice 1970 est fixée au 31 mars 1971.

Celle des budgets annexes des chemins de fer du Togo est fixée au 31 mars 1971 par dérogation à l'article 21 de la loi organique n° 60-29 du 5 août 1960.

Article 31. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 22 décembre 1969

Gal. E. Eyadéma

ETAT A

Développement des recettes

PARAGRAPHE I — Impôts

A — Produits des Contributions directes

En milliers de francs CFA

1 — Impôts sur les bénéfices industriels, agricoles et commerciaux	1.100.000
2 — Taxe progressive sur les traitements et salaires	350.000
3 — Impôt sur les bénéfices non commerciaux	8.000
4 — Impôt général sur le revenu	27.000
5 — Patentes et licences	13.000
6 — Majoration de 10 % pour paiement tardif	1.200
7 — Recettes des exercices antérieurs sur les lignes 1 à 6	PM

Total du § I

A — Contributions directes 1.499.200

B — Produits des contributions indirectes

a) — Produits liquidés par l'administration des douanes

8 — Droits d'importation	1.850.000
9 — Droits d'exportation	525.000
10 — Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions TFRIT — Importation	1.700.000
11 — Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions TFRIT — Exportation	300.000
12 — Taxe de recherches et de conditionnement	45.000
13 — Taxe de timbre douanier	120.000
14 — Amendes, confiscations et ventes ..	10.000
15 — Surtaxe sur les boissons alcooliques ..	60.000
16 — Taxe de statistique	188.000

à reporter 4.798.000

report	4.798.000	30 — Recettes de la télédiffusion	1.459
17 — Taxe de transit	2.000	31 — Recettes du service des Travaux publics	100
18 — Taxe au profit du fonds routier	100.000	32 — Recettes du service des Affaires Sociales ..	3.500
19 — Recettes des exercices antérieurs (li- gnes 8 à 18)	PM	33 — Recettes du service du Conditionnement ..	710
Total du § a	4.900.000	34 — Recettes du service de l'Elevage	1.895
b) — Autres contributions indirectes		35 — Recettes du service des Pêches	17.720
20 — Taxe sur les transactions	265.000	36 — Recettes des Etablissements hospitaliers	4.000
21 — Vignettes des transporteurs publics ..	40.000	37 — Vente des produits pharmaceutiques par les formations sanitaires	PM
22 — Recettes des exercices antérieurs (li- gnes 20 à 21)	PM	38 — Recettes du service de l'Information	410
Total du § b	305.000	39 — Recettes des Brigades des Travailleurs du Mouvement de la Jeunesse Pionnière Agri- cole	1.250
Total B — Produits des contribu- tions indirectes	5.205.000	40 — Recettes des services de l'Education nationale	10.055
C — Droits d'enregistrement		41 — Recettes du service de la Statistique	600
23 — Droit d'enregistrement	65.000	42 — Ordre du Mono	100
24 — Droit d'immatriculation	2.500	43 — Recettes du service des Assurances	2.500
25 — Droit de timbre	40.000	44 — Recettes des services Judiciaires	PM
26 — Recettes du service topographique ..	2.000	44 bis — Produits du Port autonome de Lomé	100.000
27 — Impôt sur le revenu des valeurs mobi- lières	150.000	45 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 30 à 44 bis)	PM
28 — Recettes des exercices antérieurs .. (lignes 23 à 27)	PM	Total des lignes 30 à 45	144.299
Total C — Droits d'enregistrement	259.500	Total du paragraphe II — Produits des exploitations industrielles et des services	484.299
Récapitulation du paragraphe I		PARAGRAPHE III — Revenu du domaine	
A) — Produits des contributions directes... 1.499.200		46 — Droits d'occupation	
B) — Produits des contributions indirectes. 5.205.000		a) — domaine public — occupation par la CTMB	261
C) — Droits d'enregistrement	259.500	b) — domaine public (pompes à essence) ..	—
Total du paragraphe I	6.963.700	c) — redevances superficielles sur con- cessions minières	737
PARAGRAPHE II — Produits des exploitations industrielles et des services		d) extraction des carrières	5.990
29 — Recettes des postes et télécommunications		Total de la ligne 46	6.988
a) — Produits vrais de la taxe des corres- pondances postales	90.000	47 — Loyers d'immeubles et retenues de logements	
b) — Taxes sur les mandats-postes	15.000	a) — loyers d'immeubles	6.000
c) — Produit de télégraphie intérieure	18.000	b) — retenues de logements	10.000
d) — Produit de téléphone et télex	164.500	Total de la ligne 47	16.000
e) — Recettes diverses et accidentelles, fournitures	9.000	48 — Revenus du domaine forestier	
f) — Taxe sur les colis postaux	15.000	a) — redevances pour permis de coupe	1.500
g) — Produit des correspondances en franchise	13.000	b) — produits de vente de bois de feu	—
h) — Taxe sur les récepteurs radio	500	c) — amendes forestières	—
i) — Produit de la télégraphie extérieure ..	13.000	d) — permis de chasse	1.500
j) — Déséquilibre postal	2.000	e) — exploitation en régie, vente et cessions de produits forestiers	500
Total de la ligne 29	340.000	Total de la ligne 48	3.500

49 — Domaine minier — redevances minières	
a) — taxe proportionnelle	25.200
b) — redevances d'embarquement des phosphates	8.250
c) — redevances de débarquement de produits pétroliers — hydrocarbures ..	1.375
d) — redevances de débarquement autres produits	—
Total de la ligne 49	34.825

50 — Produits de l'aliénation du domaine mobilier et immobilier	1.500
---	-------

51 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 46 à 50)	PM
Total du paragraphe III — Revenus du domaine	62.813

PARAGRAPHE IV — Produits divers

A — Taxes diverses et taxes pour services rendus

52 — Taxe sur les armes à feu	3.000
53 — Taxe sur les véhicules automobiles particuliers	35.000
54 — Taxe sur les bicyclettes	3.000
55 — Taxe sur les permis de conduire et visites techniques	15.050
56 — Redevances pour frais de contrôle des établissements dangereux et insalubres	4.133
57 — Droits de pêche en rivière des pêcheurs étrangers	PM
58 — Taxe sur les opérations de change	PM
Total A — Taxes diverses	60.183

B — Autres produits divers

59 — Remises et droits sur crédits d'enlèvement ..	25.000
60 — Produits divers et accidentels	—
a) — prélèvement temporaire sur soldes, salaires	8.000
b) — divers	—
61 — Amendes et condamnations judiciaires	50.000
62 — Contributions et subventions	—
a) — participation du CFT au remboursement des avances de la CCCE (FIDES)	4.025
b) — participation du CFT au paiement des allocations viagères	1.183
c) — contribution des collectivités secondaires aux dépenses de Santé et d'Enseignement	29.000
à reporter	117.208

report	117.208
d) — contribution de la Chambre de Commerce à l'octroi de bourses et au fonctionnement du Cours Commercial de Sokodé	1.000
e) — contribution de l'OMS aux fins de fonctionnement du Centre de Formation Professionnelle pour l'éradication du Paludisme	3.442
f) — remboursement par la Régie des Eaux de l'emprunt payé pour son compte pour le budget général	804
g) — montant des bourses versées par des gouvernements étrangers	—
h) — remboursement par la CEET du montant des intérêts et amortissement du prêt consenti par l'O.P.A.T. pour le rachat de l'UNELCO	25.750
63 — Remboursement par les agents de l'Etat des frais d'hospitalisation hors des formations sanitaires	5.000
64 — Remboursement divers (prêts — avances)	PM
65 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 51 à 64)	PM
Total B — Autres produits divers	107.204

Total des produits divers (lignes 51 à 65)

PARAGRAPHE V — RECETTES D'ORDRE

67 — Régularisation des avances consenties aux régisseurs	PM
68 — PARAGRAPHE VI — <i>Produites des participations financières de l'Etat</i>	
69 — Produits des participations financières de l'Etat	267.031

PARAGRAPHE VII — Recettes extraordinaires

70 — Ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement	PM
--	----

RECAPITULATION DES RECETTES

PARAGRAPHE I — <i>Impôts</i>	6.998.700
II — Produits des exploitations industrielles et des services	484.299
III — Revenus du domaine	62.813
VI — Produits divers	167.389
V — Recettes d'ordre	PM
VI — Produits des participations financières de l'Etat	267.031
VII — Recettes extraordinaires	PM
Total général des recettes	7.980.232

E T A T A 2

DESIGNATION DES PRODUITS	N° du tarif	Sous Forosit.	DROIT FISCAL D'ENTRÉE		DROIT FISCAL SORTIE		Unité compléme. tair :
			Unité de percept.	Quotité des droits	Unité de percept.	Quotité des droits	
Beurre	04-03	—	Valeur	20 %	—	Exempt	
Fromages et caillebotte	04-04	—	Valeur	20 %	—	Exempt	
Légumes et Plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré	07-01	—					
— Tomates	—	C	Valeur	20 %	—	Exempt	
— Oignons, échalotes et aulx	—	D	Valeur	20 %	—	Exempt	
— Pommes de terre : autres	—	E2	Valeur	20 %	—	Exempt	
— Asperges	—	F	Valeur	20 %	—	Exempt	
— Choux	—	G	Valeur	20 %	—	Exempt	
— Epinards et salades diverses	—	H	Valeur	20 %	—	Exempt	
— Carottes	—	I	Valeur	20 %	—	Exempt	
— Navets, betteraves à salade, salsifis et autres racines comestibles similaires	—	J	Valeur	20 %	—	Exempt	
— Légumes à cosse (en cosse ou écosés)	—	K	Valeur	20 %	—	Exempt	
— Concombres et cornichons	—	L	Valeur	20 %	—	Exempt	
— Aubergines, courges, courgettes et simi.	—	M	Valeur	20 %	—	Exempt	
— Artichauts	—	N	Valeur	20 %	—	Exempt	
— Autres	—	O	Valeur	20 %	—	Exempt	
Fruits comestibles, d'agrumes et de meulons	08-01 à 08-13	—	Valeur	20 %	sans changement		
Café vert (décaféiné ou non) y compris les coques et pellicules de café non torréfié	09-01	A	Valeur	30 %	Valeur	20 %	
Café torréfié (moulu ou non) et succédanés du café torréfié, (moulu ou non)	09-01	B	Valeur	30 %	Valeur	20 %	
Grains et fruits oléagineux même concassés	12-01	—					
— Coprah	—	B	Valeur	30 %	Valeur	4 %	
— Noix et amandes de palmistes	—	C	Valeur	20 %	Valeur	6 %	
Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	18-01	—	Valeur	20 %	Valeur	10 %	
— Contenant au moins 85 % en poids de coton-A armure toile, sergé, croisé ou satin-imprimés ou similaires (présentant des motifs obtenus par peinture, par application de tonalités ou autrement) — Autre	—	Ale3	Valeur	7 %	—	Exempt	Mètres
— Autres tissus contenant au moins 85% de coton	—	B	Valeur	15 %	—	Exempt	Mètres
Autres tissus de coton	55-09	—					

ETAT B — Dépenses

TITRE I

Dettes publique et viagère

Article 1 — Amortissement et intérêts des emprunts auprès d'organismes français	33.418
Article 2 — Amortissement des prestations en nature d'origine allemande	970
Article 3 — Remise à la BIAO chargée des opérations de remboursement des emprunts 4% 1931 et 4,5% 1932	300
Article 4 — Amortissement et intérêts des avances CCCE consenties dans le cadre des programmes du FIDES	31.080
Article 5 — Amortissement et intérêts de l'emprunt auprès de la Caisse de stabilisation des prix du cacao	30.563
Article 6 — Provision d'aval donné par l'Etat et paiement des dépenses imprévues de la dette publique	PM
Article 7 — Intérêts de prêt allemand pour la construction du Port de Lomé	III.442
Article 8 — Intérêts et commissions d'engagement du prêt allemand pour installation d'alimentation en eau potable de Sokodé	7.910
Article 9 — Amortissement et intérêts des contrats PHILIPS pour la modernisation et l'extension du Réseau téléphonique togolais	61.500

Article 10 — Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour participation dans l'augmentation du capital social de la CTMB	59.520
Article 11 — Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour rachat UNELCO	25.750
Article 12 — Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour les travaux du port de Lomé	66.000
Article 13 — Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour travaux d'assainissement de la ville de Lomé	36.000
Article 14 — Amortissement et intérêts des programmes de préfinancement UDEC	124.250
Article 15 — Amortissement et intérêts des prêts OPAT pour permettre à l'Etat Togolais : de consentir une avance de 60 millions à l'ITT. de Dadja, de financer les travaux de construction du Stade Omnisport de Lomé, de participer pour 150 millions aux capitaux sociaux de la Société des Ciments de l'Afrique de l'Ouest et d'une usine de broyage de clinker	19.539
Article 16 — Prévision pour paiement des dépenses diverses et imprévues de la dette publique	632
Total du titre I	608.874

CHAPITRE 2 — Allocations et indemnités

Article 1	— Allocations temporaires aux anciens agents de l'administration (arrêté n° 124 MFE-MF-FR du 18 mars 1968)	75
Article 2	— Allocations viagères des anciens agents permanents	7.000
Article 3	— Versement à la Caisse de Retraites des Pensions et allocations	11.126
Article 4	— Indemnités pour accidents de travail	232
Article 5	— Dépenses d'exercices clos	PM

Total du chapitre 2 18.433

Total du titre I

CHAPITRE 1 — 608.874

CHAPITRE 2 — 18.433

Total général 627.307

TITRE II — Assemblée nationale

CHAPITRE 3 — Indemnités parlementaires —

Personnel et Conférence Parlementaire

Article 1	— Indemnités présidentielles	40.000
Article 2	— Indemnités parlementaires aux députés	
Article 3	— Traitement du personnel en service	9.649
	— Personnel à recruter (1 secrétaire gal)	1.500
	— Prévision pour intégration dans le cadre	PM
Article 4	— Indemnités d'entretien de véhicules aux députés	PM
	— Indemnités de missions aux membres du CES.	500
Article 5	— Contribution de l'Assemblée nationale aux Réunions de la Conférence Interparlementaire de l'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté	550

Total du Chapitre 3 — 52.199

CHAPITRE 4 — Matériel

Article 1	— Paragraphe 1 — Hôtel du président — réceptions, linges, habillement, entretien hôtel et jardins	500
	Paragraphe 2	
	a) — Réception occasion sessions et études du budget	
	b) — Réception missions parlementaires étrangères	500
Article 2	— Dépenses communes	4.000
Article 3	— Moyen de transport, entretien et réparations véhicules, déplacement	500
Article 4	— Frais de transport, à l'occasion des missions	PM
Article 5	— Impression	
	— Paragraphe 1 — Impression Journal Officiel des Débats	500
	— Paragraphe 2 — Impression documents parlementaires d'information de l'Assemblée nationale	500
Article 6	— Abonnements, bibliothèque	300
Article 7	— Dépenses diverses et imprévues	501

Total du Chapitre 4 6.301

CHAPITRE 5 — Travaux

Article 1	—	
	Paragraphe 1 — Aménagement	500
	Paragraphe 2 — Décoration de la salle des « Pas Perdu » de l'Assemblée Nationale	PM
Article 2	— Grosses réparations	1.000

Total du Chapitre 5 1.500

RECAPITULATION

CHAPITRE 3 — Indemnités parlementaires — Personnel et Conférence Parlementaire 52.199

CHAPITRE 4 — Matériel 6.301

CHAPITRE 5 — Travaux 1.500

Total du titre II 60.000

TITRE III — Fonctionnement des ministères et de la cour suprême

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Récapitulation générale

CHAPITRE 6 — Dépenses de personnel

Article 1	— Président	4.907
Article 2	— Cabinet du président	12.420
	§ 1 — Cabinet du Secrétariat Particulier	12.420
	§ 2 — Cabinet Juridique	278
Article 3	— Indemnités de déplacements et missions	1.500
Article 4	— Secrétariat Général de la Présidence et du Conseil des Ministres	3.373
Article 5	— Grande Chancellerie	940
Article 6	— Institut National de Recherches Scientifiques	6.549
Article 7	— Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture	20.979

Total du Chapitre 6 50.946

CHAPITRE 7 — Dépenses de Matériel

Article 1	— Hôtel du Président	7.100
Article 2	— Cabinet du Président et Services	4.500
Article 3	— Fonds Spéciaux	6.000
Article 4	— Grande Chancellerie	1.275
Article 5	— Institut National de Recherches Scientifiques	785
Article 6	— Dépenses politiques	6.000
Article 7	— Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture	14.862

Total du Chapitre 7 40.522

Total général 91.468

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

CHAPITRE 8 — Dépenses de personnel

Article 1	— Indemnités ministérielles et hôtel	2.204
Article 2	— Cabinet du Ministre	9.279
Article 3	— Indemnités de déplacements et missions	6.289
Article 4	— Direction de l'Economie	6.281
Article 5	— Direction du Budget et Contrôle Financier	12.820
Article 6	— Service du Matériel	11.136
Article 7	— Garage Administratif	22.577
Article 8	— Direction des Finances	46.214

à reporter 116.800

report	116.800
Article 9 — Agences Spéciales	21.660
Article 10 — Direction des Douanes	128.505
Article 11 — Administration des Impôts	22.475
Article 12 — Enregistrement-Domains-Timbre	9.813
Article 13 — Service Topographique	20.678
Article 14 — Service du Trésor	35.091
Article 15 — Inspection Mobile	12.944
Article 16 — Direction des Assurances	3.151
Article 17 — Direction des Etudes et du Plan	18.202
Article 18 — Service du Financement des Programmes ..	7.832
Article 19 — Planification de l'Emploi	4.242
Article 20 — Direction de la Statistique	29.661

Total du chapitre 8

CHAPITRE 9 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel ministériel	1.100
Article 2 — Cabinet	1.753
Article 3 — Direction de l'Economie	490
Article 4 — Direction du Budget et Contrôle Financier ..	1.160
Article 5 — Service du Matériel	570
Article 6 — Garage Administratif	9.090
Article 7 — Direction des Finances	3.463
Article 8 — Agences Spéciales	2.649
Article 9 — Direction des Douanes	10.308
Article 10 — Services des Contributions Directes	3.315
Article 11 — Enregistrement — Domaines	908
Article 12 — Service Topographique	4.507
Article 13 — Service du Trésor	2.650
Article 14 — Inspection Mobile	510
Article 15 — Direction des Assurances	305
Article 16 — Direction des Etudes et du Plan	14.192
Article 17 — Service du Financement des Programmes ..	360
Article 18 — Planification de l'Emploi	515
Article 19 — Direction de la Statistique	16.445

Total du chapitre 9

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Récapitulation Générale

CHAPITRE 10 — Dépenses de personnel

Article 1 — Ministre	P.M.
2 — Etat-Major	P.M.
3 — Indemnités de déplacements et missions	9.000
4 — Traitement des personnels militaires	581.000
5 — Traitement des personnels civils	9.950
6 — Frais de transports	4.300
7 — Frais d'hospitalisation	11.200
8 — Frais de stage	8.300

Total du chapitre 10

CHAPITRE 11 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre	1.700
2 — Fonctionnement de l'Etat-Major et de la Direction des Services	2.000
3 — Eau et électricité	9.350
4 — Frais de correspondances et téléphone	5.600
5 — Réparations civiles	1.500
6 — Dépenses exercices clos	500
7 — Habillement — Campement — Couchages — Ameublement	30.500
8 — Matériel d'armement, transmissions et optiques	11.900

à reporter

report	63.050
9 — Approvisionnement en munitions et artifices	10.700
10 — Achat de véhicules	25.500
11 — Carburants et lubrifiants	15.800
12 — Achat de matériel et d'outillage pour les ateliers et sécurité	800
13 — Fonctionnement du Garage Central de l'Armée	15.000
14 — Fonctionnement des autres ateliers	4.400
15 — Achat de petits matériels et fonctionnement de l'Infirmierie de la Garnison	5.000
16 — Fonctionnement de l'Escadrille Nationale	16.200
17 — Alimentation de la Troupe	14.600
18 — Masse d'entretien et de dépenses diverses ..	3.500
19 — Instruction et Sports	2.500
20 — Fonctionnement du service Auto- Incendie des Corps des Troupes	1.400
21 — Entretien des Casernements	5.800
22 — Musique	500

Total du chapitre 11

Total général

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Récapitulation générale

CHAPITRE 12 — Dépenses de personnel

Article 1 — Ministre et personnel hôtel	2.337
2 — Cabinet	24.301
3 — Indemnités de déplacements et missions	3.200
4 — Ambassade du Togo à Paris	21.687
5 — Ambassade du Togo à Bruxelles	18.411
6 — Ambassade du Togo à Washington — New-York — Ottawa	31.188
7 — Ambassade du Togo à Bonn	20.576
8 — Ambassade du Togo à Lagos	6.902
9 — Ambassade du Togo au Ghana	13.021
10 — Ambassade du Togo à Kinshasa	8.812

Total du chapitre 12

CHAPITRE 13 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel ministériel	180
2 — Cabinet	1.825
3 — Réception	1.200
4 — Ambassade du Togo à Paris — Londres ..	5.243
5 — Ambassade du Togo à Bruxelles	6.070
6 — Ambassade du Togo à Washington — New-York — Ottawa	9.382
7 — Ambassade du Togo à Bonn	3.200
8 — Ambassade du Togo à Lagos	1.995
9 — Ambassade du Togo au Ghana	2.360
10 — Ambassade du Togo à Kinshasa	9.860

Total du chapitre 13

Total général

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Récapitulation

CHAPITRE 14 — Dépenses de personnel

Article 1 — Ministre	2.204
2 — Cabinet	4.016
3 — Indemnités de déplacements et missions	4.870
4 — Secrétariat général	8.311

à reporter

Report	19.401
5 — Commandement :	
§ 1 — Inspect. et Circonscriptions	71.917
§ 2 — Secrétaires des Conseils	7.471
§ 3 — Gardiens de Circonscriptions	103.887
6 — Chefferies	31.482
7 — Service de Sécurité et Police	177.251
Total du chapitre 14	411.409

CHAPITRE 15 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel ministériel	100
2 — Cabinet et Ecole de Police	725
3 — Secrétariat Général	2.450
4 — Inspections et circonscriptions	12.485
5 — Service de Sécurité et Police	9.360
6 — Etablissements Pénitentiaires	11.700
Total du chapitre 15	36.820

Personnel

Matériel

Total

MINISTERE DE LA JUSTICE

Récapitulation générale

CHAPITRE 16 — Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles	2.060
2 — Cabinet ministériel	5.982
3 — Indemnités de déplacements et missions	450
4 — Cour d'Appel	6.580
5 — Tribunal de Droit Moderne	37.840
6 — Tribunaux Coutumiers	27.826
7 — Tribunal Administratif	393
Total du chapitre 16	81.131

CHAPITRE 17 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel ministériel	100
2 — Cabinet	685
3 — Cour d'Appel	426
4 — Juridiction de Droit Moderne de Première Instance	1.114
5 — Tribunaux Coutumiers de 1 ^{re} Instance	2.514
6 — Tribunal Administratif	45
Total du chapitre 17	4.884

Total général

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, MINES, TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Récapitulation générale

CHAPITRE 18 — Dépenses de personnel

Article 1 — Ministre	2.204
2 — Cabinet	8.399
3 — Indemnités de déplacements et missions	3.558
4 — Mines, Géologie et Bureau Minier	13.677
5 — Service des Postes et Télécommunications	184.180
6 — Direction des Travaux Publics	137.393
7 — Service des Transports Routiers	7.279
Total du chapitre 18	356.690

CHAPITRE 19 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel ministériel	100
2 — Cabinet	620
3 — Direction des Mines et de la Géologie	1.010
4 — Service des Postes et Télécommunications	62.275
5 — Direction des Travaux Publics	3.323
6 — Service des Transports Routiers	1.455

Total du chapitre 19

Total général

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Récapitulation générale

CHAPITRE 20 — Dépenses de personnel

Article 1 — Hôtel du Ministre	2.204
2 — Cabinet du Ministre	12.142
3 — Indemnités de déplacements et missions	9.785
4 — Direction du contrôle administratif et financier	2.125
5 — Direction Générale de l'Economie Rurale	4.023
6 — Service des Enquêtes Statistiques Agricoles	4.593
7 — Service du Personnel, Comptabilité et Secrétariat	2.965
8 — Service de la Documentation Technique	1.509
9 — Direction Agriculture, Coopération, Mutualité etc... ..	
§ 1 — Direction	105.227
§ 2 — Protection des végétaux (Lab. Cacavelli)	7.194
10 — Direction de l'Elevage et des Indus- tries Animales	48.820
11 — Direction des Eaux, Forêts et Chasses	54.776
12 — Direction du Contrôle du Conditionnement	35.961
13 — Direction des Pêches	23.329
14 — Direction de l'Enseignement, de la Formation etc... ..	
§ 1 — Division du Centre de Forma- tion de Tové	18.399
§ 2 — Division de l'Animation	14.733
§ 3 — Division de la Jeunesse Pion- nière Agricole	18.206
15 — Direction du Génie Rural	8.015
16 — Direction de l'Institut Polyvalent de la Recherche	
§ 1 — Division de l'Hydropédologie	12.299
§ 2 — Division de la Nutrition et Technologie Alimentaire	8.717

Total du chapitre 20

CHAPITRE 21 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du ministre	100
2 — Cabinet du ministre	1.446
3 — Direction du Contrôle Administratif et Financier des SORAD et autres Organismes Para-Administratifs	349
4 — Direction Générale de l'Economie Rurale	393
5 — Service des Enquêtes Statistiques Agricoles	500
6 — Service du Personnel, de la Compta- bilité et du Secrétariat	450
7 — Service de la Documentation Technique	405
8 — Direction de l'Agriculture, Mutuali- té, Coopération et Crédit :	
§ 1 — Direction	10.875
§ 2 — Protection des Végétaux (Lab. Cacavelli)	875
9 — Direction de l'Elevage et des Indus- tries Animales	5.550

à reporter

Report	20.943
Article 10 — Direction des Eaux et Forêts	10.624
11 — Direction du Conditionnement des Produits	6.624
12 — Direction des Pêches	2.350
13 — Direction de l'Enseignement, de la Formation pour le Développement rural :	
§ 1 — Division du Centre de Formation de Tové	16.104
§ 2 — Division de l'animation et de la Participation Populaire	3.183
§ 3 — Division de la Jeunesse Pionnière Agricole	13.031
14 — Direction du Génie Rural	1.675
15 — Direction de l'Institut Polyvalent de la Recherche de l'Economie Rurale :	
§ 1 — Division Hydropédologie	2.053
§ 2 — Division de Nutrition et de Technologie Alimentaire	2.500
Total du chapitre 21	79.068
Total général	474.092

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Récapitulation générale

CHAPITRE 22 — Dépenses de personnel

Article 1 — Ministre	2.204
2 — Cabinet	4.971
3 — Indemnités de déplacements et mis- sions	4.070
4 — Direction Générale de la Santé	11.600
5 — Assistance Médicale	319.008
6 — Service d'Hygiène Publique	12.254
7 — Service National du Paludisme	36.702
8 — Divers Plans d'Opérations	51.941
9 — Inspection des Ecoles	2.590
10 — Ecole Nationale des Infirmiers et Sages-Femmes	8.568
11 — Institut National d'Hygiène	8.932
Total du chapitre 22	462.840

CHAPITRE 23 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre	100
2 — Cabinet	766
3 — Direction Générale de la Santé	680
4 — Assistance Médicale Togolaise	87.005
5 — Service d'Hygiène Publique	1.760
6 — Service National du Paludisme	870
7 — Participation aux divers plans d'Opérations de l'OMS	12.950
8 — Inspection Médicale des Ecoles	130
9 — Ecoles Para-médicales	1.700
10 — Institut National d'Hygiène	1.700
11 — Hôpital Psychiatrique de Zébé	1.500
12 — Centre de Santé de Lomé	1.635
Total du chapitre 23	110.413
Total général	573.253

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Récapitulation générale

CHAPITRE 24 — Dépenses de personnel

Article 1 — Hôtel du Ministre	2.204
2 — Cabinet et Hôtel des 4 Ministères	6.945
3 — Indemnités de déplacements et missions	1.994
à reporter	11.143

Report	11.143
4 — Direction de la Fonction Publique	8.599
5 — Inspection du Travail et de la Main- d'œuvre	17.617
6 — Affaires Sociales	68.480
7 — Ecole Nationale d'Administration	4.860
Total du chapitre 24	110.699

CHAPITRE 25 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre	100
2 — Cabinet et Hôtel des 4 Ministères	940
3 — Direction de la Fonction Publique	1.812
4 — Direction du Travail, Main-d'Œu- vre et Sécurité Sociale	1.415
5 — Affaires Sociales	14.227
6 — Ecole Nationale d'Administration	1.725
Total du chapitre 25	20.219
Total général	130.918

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Récapitulation générale

CHAPITRE 26 — Dépenses de personnel

Article 1 — Ministre	2.204
2 — Cabinet et Services	13.685
3 — Indemnités de déplacements et Missions	4.450
4 — Direction de l'Enseignement et Services	29.007
5 — Enseignement Secondaire	105.293
6 — Cours Complémentaires	63.584
7 — Enseignement Primaire	605.729
8 — Enseignement Technique	41.070
Total du chapitre 26	865.031

CHAPITRE 27 — Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre	100
2 — Cabinet	1.345
3 — Direction de l'Enseignement	6.194
4 — Lycée de Tokoin	4.600
5 — Lycée de Sokodé	3.065
6 — Ecoles Normales	2.445
7 — Enseignement Primaire	14.910
8 — Enseignement Technique	8.090
9 — Cours Complémentaires	7.090
10 — Secrétariat UNESCO	1.047
Total du chapitre 27	48.886

Dépenses de personnel	865.031
Dépenses de matériel	48.886

Total général

MINISTERE DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE ET DE LA RADIODIFFUSION

Récapitulation générale

CHAPITRE 28 — Dépenses de personnel

Article 1 — Ministre	2.204
2 — Cabinet	4.068
3 — Indemnités de déplacements et missions	1.150
4 — Radiodiffusion	
§ 1 — Station de Lomé	43.075
§ 2 — Station de Lama-Kara	11.125
5 — Information	17.726
Total du chapitre 28	79.348

à reporter

report 79.348

CHAPITRE 29 — *Dépenses de matériel*

Article 1	— Hôtel ministériel	400
2	— Cabinet	10.543
3	— Radiodiffusion	
§ 1	— Station de Lomé	41.750
§ 2	— Station de Lama-Kara	15.000
		56.750
4	— Information	13.947

Total du chapitre 29 81.640

Total général 160.988

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET
DU TOURISME

Récapitulation générale

CHAPITRE 30 — *Dépenses de personnel*

Article 1	— Ministre	2.204
2	— Cabinet	5.562
3	— Indemnités de déplacements et missions	2.220
4	— Direction du Commerce	16.797
5	— Direction de l'Industrie	6.514
6	— Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises	4.107

Total du chapitre 30 37.404

CHAPITRE 31 — *Dépenses de matériel*

Article 1	— Hôtel du Ministre	100
2	— Cabinet	1.781
3	— Direction du Commerce	1.175
4	— Direction de l'Industrie	320
5	— Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises	390

Total du chapitre 31 3.766

Total général 41.170

COUR SUPREME

Récapitulation générale

CHAPITRE 32 — *Dépenses de personnel*

Article 1	— Présidence	500
2	— Juridiction	8.885
3	— Indemnités de déplacements et missions	500

Total du chapitre 32 9.885

CHAPITRE 33 — *Dépenses de matériel*

Article 1	— Résidence du Président	100
2	— Juridiction	945

Total du chapitre 33 1.045

Total général 10.930

CHAPITRE 34 — *Dépenses communes de personnel*

Article 1	— Frais de transport et remboursement à l'occasion de relèves et déplacements définitifs	20.000
2	— Frais de transport à l'occasion de missions du Togo à l'étranger — (à l'exception des stagiaires et boursiers)	40.000
3	— Frais d'hospitalisation au Togo et hors du Togo	18.000
4	— Réaménagement de la Fonction Publique	PM.

5 — Indemnités kilométriques 11.500

6 — Abondement rétroactif pour validation des
services auxiliaires 6.950

7 — Dépenses d'exercice clos PM.

Total du chapitre 34 96.450

CHAPITRE 35 — *Dépenses communes de matériel*

Article 1	— Fourniture de la Régie des Eaux de Lomé aux services dépendant du Budget Général	6.000
2	— Evacuation des Eaux usées	1.000
3	— Enlèvement des ordures, entretien des puisards	1.000
4	— Fourniture de courant électrique par la CEET aux services dépendant du Budget Général	40.000
5	— Frais de correspondances, télégraphe, téléphone	87.000
6	— Achat d'imprimés communs à plusieurs services	3.500
7	— Achat de mobilier pour logements de fonctionnaires	2.500
8	— Renouvellement du mobilier des hôtels ministériels	2.500
9	— Dépenses de matériel pour experts en mission au Togo Equipement de bureau } Fourniture de bureau } Ameublement logements } 3.000	
10	— Achat de véhicules	15.000
11	— Entretien de véhicules	40.000
12	— Location immeubles	43.500
13	— Réceptions personnalités officielles	2.500
14	— Achat de drapeaux	500
15	— Dépenses d'exercice clos	PM.

Total du chapitre 35 248.000

CHAPITRE 36 — *Dépenses diverses*

Article 1	— Pertes de fonds et de matériel	PM.
2	— Honoraires d'Avocats et d'experts	200
3	— Remboursements de droits indûment perçus	30.000
4	— Remise de pénalités	50
5	— Opérations de recherches et de sauvetage	PM.
6	— Dépenses imprévues	8.000
7	— Avances pour achat de véhicules aux députés et aux fonctionnaires	PM.
8	— Magasinage, transport et distribution de vivres	4.000
9	— Célébration de la fête de l'Indépendance Lomé 500 Représentation du Togo à l'étranger 1.500 2.000	
10	— Frais de justice	4.000
11	— Dommages et intérêts versés aux tiers suite aux accidents de la circulation causés par les véhicules administratifs	20.000

Total du chapitre 36 68.251

TITRE IV — INTERVENTIONS DE L'ETAT

CHAPITRE 37 — *Entretien des bâtiments et grosses réparations*

Article 1	— Bâtiments de la Capitale	
a)	— Entretien	7.000
b)	— Grosses réparations	11.000

Total de l'article premier 18.000

Article 2 — Bâtiments de Circonscriptions	
a) — Entretien	7.000
b) — Grosses réparations	15.000
Total de l'article 2	22.000
Total du chapitre 37	40.000

CHAPITRE 38 — *Entretien des Routes-Ponts-Aérodromes et Installations Hydrauliques*

Article 1 — Matériel Routier (remanié)	
§ 1 — Achat renouvellement matériel	12.800
§ 2 — Fonctionnement Subdivision Parc et Matériel	
— Ingrédients	
— Petits outillages	
— Salaire personnel sur fonds travaux	7.000
§ 3 — Fonctionnement du Parc	
a) — Renouvellement stock pièces détachées et pneumatiques ..	18.000
b) — Grosses réparations	4.000
Total de l'article premier	41.800

Article 2 — Entretien et Grosses Réparations	
a) — Ponts de Subdivisions	113.040
b) — Entretien et fonctionnement	2.448
Total de l'article 2	115.488

Article 3 — Entretien des Ponts — (remanié)	
Subdivision Lomé	1.000
Atakpamé	1.000
Sokodé	2.000
Lama-Kara	2.000
Mango	2.000
Total	8.000

Article 4 — Entretien des Aérodromes	
Aérodrome d'Atakpamé	200
de Sokodé	500
de Mango	400
de Dapango	400
Total	1.500

Article 5 — Entretien des installations hydrauliques	7.000
6 — Aide de l'Etat aux Circonscriptions pour l'entretien des routes de circonscriptions ..	20.000
Total du chapitre 38	193.788

CHAPITRE 39 — *Contributions diverses*

Article 1 — Versement patronal à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.	
Masse salariale : 820 millions.	
a) — Prestations Familiales 6,06%	49.200
b) — Prévention Accidents 2,05%	20.500
c) — Sécurité Sociale 3,06%	29.520
Total	99.220

Article 2 — Contributions aux Budgets d'Organismes Togolais	
Editogo	PM.
Eclairage de Lomé	17.000
Office National du Tourisme	4.500
Centre National Hospitalier :	
a) — Subvention	35.000
b) — Hospitalisation des Indigents	60.000
Total	116.500

Article 3 — Contributions au fonctionnement des Organismes Internationaux	
§ 1 — <i>Nations Unies</i>	
a) — Contributions obligatoires	
ONU — Budget ordinaire	10.393
FAO — Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture	2.321
UNESCO — Organisation pour l'Éducation, la Science et la Culture	3.000
OMS — Organisation Mondiale de la Santé	6.160
OMM — Organisation Météorologique Mondiale	637
OACI — Organisation de l'Aviation Civile Internationale	1.771
UIT — Union Internationale des Télécommunications	1.300
UPU — Union Postale Universelle ..	462
BIT — Bureau International du Travail	6.630
IDEP — Institut de Développement Economique et de Planification	1.396
GATT — Accord Général des Tarifs Douaniers et Commerce	735
— Dépenses du Personnel local	945
Frais de Subsistance des Experts — Programme ordinaire	9.065
Programme élargi	588
Total	45.403
b) — Contributions volontaires	
— Fonds bénévoles pour la promotion de la Santé	245
— Fonds des Nations Unies pour l'Enfance	1.500
— Fonds pour Programme élargi d'Assistance Technique	260
— Pour Fonds Spécial des Nations Unies	300
— Haut Commissariat pour les Réfugiés ..	400
— Campagne Mondiale contre la faim ..	400
— Institut International d'Études Sociales à Genève	50
— Centre de Formation Technique de Turin B II	100
— Institut de Formation et de Recherches ..	50
— Organisation des Nations Unies pour le Développement International (ONUDI)	625
— Programme des N.U. pour le Développement (PNUD)	1.625
Total	5.555

§ 2 — *Autres que Nations Unies*

Office des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer	500
Union Africaine et Malgache des Postes et Télécommunications	500
Conférence des Administrations des P et T des Etats Afrique de l'Ouest	300
OUA — Organisation de l'Unité Africaine	2.000
OCAM — Organisation Commune Africaine et Malgache	4.040
Union Panafricaine des Femmes	300
Comité Permanent des Jeux Africains ..	300

Mouvement Africain de Libération ..	1.500
ODETA — Organisation pour Développement du Tourisme Africain	2.500
URTENA — Union des Radiodiffusions et Télévisions Nationales Africains	2.450
ASGA — Association Services Géologiques Africains	35
BAD — Banque Africaine de Développement (5è versement)	18.000
CIEG — Centre Interafricain d'Etudes Géologiques	1.000
CICA — Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances des Etats Africains	20
ADETOM — Association pour Développement Enseignement Technique d'Outre-Mer	25
CICR — Comité International de la Croix-Rouge	100
OCCGE — Organisation Coordination Coopération contre les Grandes Endémies	4.847
Contribution au budget de l'Office International des Epizooties	10.225
INTERPOL — Organisation Internationale de Police Criminelle ..	157
Maison Française des Etats et pays d'Outre-Mer	288
CAFRAD — Centre de formation et recherche des Administrations (Tenger)	980
Fonds de Garantie du Conseil de l'Entente	24.000
Imprévus	2.000
Frais de transmission	3.000

Total du § 2

Total de l'article 3

Article 4 — Contribution Togolaise à des Travaux réalisés par divers organismes étrangers ou internationaux	
1 — Fonctionnement de l'ASECNA	63.000
2 — Centre Régional de Formation pour Equipement Lourd	5.000
3 — Accord pour Eradication du Paludisme	3.442
4 — Centre de Perfectionnement Professionnel BIT	6.314
5 — Enseignement Supérieur du Bénin	
— Personnel	10.882
— Fonctionnement	4.000
— Bourses	23.590

116.228

6 — Plan Quadriennal d'Entretien Routier et Etudes de factibilité et d'exécution des Routes	
— Plan d'entretien routier	7.593
— Etudes	31.603

39.196

Total de l'article 4

Total du chapitre 39

CHAPITRE 40 — Reversement

Article 1 — Fonds Routier	100.000
---------------------------------	---------

CHAPITRE 41 — Subventions

Article 1 — Subvention au Budget Annexe des CFT	25.000
2 — Subvention à l'Enseignement Confessionnel	127.000
3 — Subvention à diverses sociétés	
a) sportives, artistiques, musicales ..	3.000
b) aux 26 joueurs des Equipes Nationales	3.120
4 — Autres Organismes et œuvres	1.000
5 — Foires et Expositions	2.000
6 — Subvention à la Chambre de Commerce	8.000
7 — Subvention à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	50.000
8 — Subvention au Budget d'Equipe-ment 780.000	
9 — Subvention à la Pouponnière de Tokoin	1.000
10 — Subvention au Centre National de Promotion Industrielle	8.000

Total du chapitre 41

Récapitulation

CHAPITRE 42 — Bourses et stages

Article 1 — Ministère de l'Education Nationale	117.377
2 — Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique (Bourses de l'Ecole Nationale d'Administration	3.936
3 — Ministère de la Santé Publique (bourses des Ecoles d'Infirmiers, Assistants d'Hygiène, laborantins et de Sages-Femmes) ..	14.316
4 — Ministère des Travaux Publics (bourses de l'Ecole d'Ingénieurs de Bamako)	2.470
5 — Ministère de l'Economie Rurale (bourses de l'Ecole d'Assistants d'Elevage de Bamako — du Collège d'Agriculture de Bingerville) ..	3.856
6 — Bourses étrangères (Bourses FAC exceptées)	4.440
7 — Bourses de stages de fonctionnaires à l'Etranger	2.000
8 — Bourses de formation à l'Institut National des Sports d'Abidjan	2.025
9 — Indemnité de rapatriement	900

Total du chapitre 42

CHAPITRE 43 — Secours

Article 1 — Allocations aux enfants, indigents, infirmes, vieillards	400
2 — Aides scolaires	2.000
3 — Secours scolaires	1.000
4 — Secours individuels temporaires	1.600
5 — Secours exceptionnels et reconstitution du cheptel en cas d'épizooties	2.000
6 — Secours d'urgence aux victimes des calamités publiques et divers	
§ 1 — Calamités publiques ..	2.000
§ 2 — Divers	5.000
7 — Secours aux propriétaires d'immeubles endommagés par l'explosion du 17/4/69	10.000

7.000

Total du chapitre 43

CHAPITRE 44 — Dépenses d'ordre

Article 1	— Apurement des exercices antérieurs	PM
2	— Approvisionnement des comptes sur fonds réserves	PM
3	— Dépenses d'ordre divers	PM

E T A T C

BUDGET ANNEXE DES CHEMINS DE FER DU TOGO

Exercice 1970

DIVISION I

PARAGRAPHE I — Réseau ferré

Transports du Commerce

1°) — Voyageurs

1	— Voyageurs	188.500.000
2	— Perceptions Supplémentaires	650.000
3	— Bagages	13.000.000
4	— Tickets de quai	3.500.000
		<hr/> 205.650.000

2°) — Marchandises GV

5	— Marchandises Grande Vitesse	7.600.000
	3°) — Marchandises P.V.	
6	— Marchandises Petite Vitesse	93.000.000
7	— Magasinage	4.000.000
8	— Voies Urbaines	30.000.000

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE I 127.000.000

Transports du Commerce

Voyageurs	205.650.000
Marchandises G.V.	7.600.000
Marchandises P.V.	127.000.000
	<hr/> 340.250.000

PARAGRAPHE II

Transports administratifs

1°) — Voyageurs

9	— Voyageurs	5.000.000
10	— Bagages	2.100.000
		<hr/> 7.100.000

2°) — Marchandises G.V.

11	— Marchandises Grande Vitesse	30.000
12	— Transports postaux	1.400.000
		<hr/> 1.430.000

3°) — Marchandises P.V.

13	— Marchandises Petite Vitesse	550.000
14	— Voies Urbaines	150.000
		<hr/> 700.000

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE 2

Transports Administratifs

Voyageurs et Bagages	7.100.000
Marchandises G.V.	1.430.000
Marchandises P.V.	700.000
	<hr/> 9.230.000

PARAGRAPHE 3 — RECETTES HORS TRAFIC

1°) — Recettes des Cessions

15	— Produits des Cessions du Service Voie-Bâts	3.000.000
----	--	-----------

16	— Produit des Cessions du Service Mat-Traction	1.000.000
17	— Produit des Cessions du Service de l'Exploitation et de Magasin général	500.000
		<hr/> 4.500.000

2°) — Recettes diverses

18	— Recettes à différents titres, retenues logement, eau, divers	3.000.000
19	— Reversement du Compte hors budget « Cessions »	4.000.000
20	— Droits de timbre perçus pour le budget Général	2.200.000
21	— Prestations faites en matériel à l'organisme du Port de Lomé	2.500.000
22	— Vente de ferrailles	1.000.000
23	— Recettes de la Police Spéciale	40.000
24	— Retenue pour frais d'hospitalisation	700.000
		<hr/> 13.440.000

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE 3

Recettes Hors Trafic

1°) — Recettes des Cessions	4.500.000
2°) — Recettes diverses	13.440.000
	<hr/> 17.940.000

PARAGRAPHE 4 — RECETTES DES EXERCICES ANTERIEURS

25	— Recettes du trafic du Réseau ferré	10.000.000
26	— Recettes hors trafic du Réseau ferré	2.200.000
27	— Recettes du trafic du Wharf	20.000.000
		<hr/> 32.200.000

RECAPITULATION DE LA DIVISION I

Réseau Ferré

1°) — Transports du Commerce	340.250.000
2°) — Transports Administratifs	9.230.000
3°) — Recettes hors trafic	17.940.000
4°) — Recettes des exercices antérieurs Réseau Ferré et Wharf	32.200.000
	<hr/> 399.620.000

DIVISION II

RECETTES EXTRAORDINAIRES

28	— Versement du Fonds de Renouvellement	23.938.000
29	— Remboursement du Prêt consenti au Port	—
30	— Prélèvement sur les Recettes du Compte II4-3I-6	—
31	— Subvention du Budget Général	25.000.000
32	— Subvention de régularisation	—
		<hr/> 48.938.000

DIVISION III

RECETTES D'ORDRE

33	— Contre-valeur du prix de revient des cessions consenties par le Service Voie-Bâtiments	—
34	— Contre-valeur du prix de revient des cessions consenties par le Service Matériel et Traction	—
35	— Contre-valeur du prix de revient des cessions des autres services du Réseau	—
36	— Autres Dépenses d'Ordre	—

RECAPITULATION GENERALE

Division I — Réseau Ferré	399.620.000
Division II — Recettes Exceptionnelles	48.938.000
Division III — Recettes d'Ordre	—
	<u>448.558.000</u>

E T A T D

Exercice 1970 — (Dépenses)

DIVISION I — Dépenses de personnel

CHAPITRE I — Personnel

Article 1 — Services Généraux	25.175.000
2 — Service Exploitation	63.411.000
3 — Service Voie et Bâtiments	89.929.000
4 — Service Matériel-Traction	80.013.000
	<u>258.528.000</u>

CHAPITRE II — Dépenses Communes de personnel

Article 1 — Allocations, primes et indemnités	2.453.000
2 — Salaire du personnel journalier	32.488.000
3 — Main-d'Œuvre supplémentaire	250.000
4 — Heures supplémentaires	900.000
5 — Frais divers de personnel	3.420.000
6 — Charges sociales et fiscales	29.549.000
7 — Dépenses d'exercice clos	600.000
8 — Prévision pour cotisation retraite des agents permanents	—
	<u>69.660.000</u>

RECAPITULATION DE LA DIVISION I

CHAPITRE I — Dépenses de personnel	258.528.000
CHAPITRE II — Dépenses communes de personnel	69.660.000
	<u>328.188.000</u>

DIVISION II

CHAPITRE III — Dépenses de matériel

Article 1 — Services Généraux	656.000
2 — Service Exploitation	666.000
3 — Service Voie-Bâtiments	7.065.000
4 — Service Matériel-Traction	18.030.000
	<u>26.417.000</u>

CHAPITRE IV — Dépenses Communes de matériel

Article 1 — Fourniture de la Régie des Eaux	150.000
2 — Fourniture du courant électrique	4.000.000
3 — Frais de correspondances, télégraphes, téléphones	1.600.000
4 — Habillement et équipement	670.000
5 — Fourniture et matériel de Secrétariat	5.368.000
6 — Fournitures techniques diverses	50.670.000
7 — Dépenses d'exercice clos	300.000
	<u>62.758.000</u>

CHAPITRE V — Travaux Neufs — Grosses Réparations

Article 1 — Service Matériel et Traction	—
2 — Service Exploitation	800.000
3 — Service Voie-Bâtiments	600.000
	<u>1.400.000</u>

RECAPITULATION DE LA DIVISION II

CHAPITRE 3 — Dépenses de Matériel des Services	26.417.000
4 — Dépenses Commune de Matériel	62.758.000
5 — Travaux neufs et grosses réparations	1.400.000
	<u>90.575.000</u>

DIVISION III

CHAPITRE VI — Dépenses diverses

Article 1 — Annuité à la Caisse de Coopération Economique	4.025.000
2 — Remboursement au Budget Général du montant des allocations viagères payées pour le compte des C.F.T.	1.182.000
3 — Application de la Convention avec l'Office Central des Chemins de fer d'Outre-Mer	600.000
4 — Versement au Budget Général du produit des timbres perçu avec les recettes d'Exploitation	2.200.000
5 — Honoraires des Avocats et Experts, frais de procès	300.000
6 — Indemnités pour dommages aux voyageurs, transporteurs, détaxes, pertes, avaries, manquants	2.400.000
7 — Subvention à la « Vie du Rail »	50.000
8 — Equipement Société Sportive des Cheminots	50.000
9 — Cotisation CFT à l'Office National Togolais du Tourisme	20.000
10 — Dépenses imprévues	500.000
11 — Dépenses d'exercice clos	100.000

Total de la division III

DIVISION IV

CHAPITRE VII — Dépenses exceptionnelles

Article 1 — Achat de 20 tombereaux bennes basculantes	18.268.000
2 — Achat de pièces de rechange	—
	<u>18.268.000</u>

DIVISION V

CHAPITRE VIII — Reversements divers

Article 1 — Versement au Fonds de Roulement pour reconstruction ou augmentation de la dotation du Fonds de Roulement ..	100.000
---	---------

CHAPITRE IX

Article 1 — Versement au Fonds de Renouvellement	—
	<u>100.000</u>

DIVISION VI

Dépenses d'Ordre

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES

Division I — Dépenses de Personnel	328.188.000
II — Dépenses de Matériel	90.575.000
III — Dépenses diverses	11.427.000
IV — Dépenses exceptionnelles	18.268.000
V — Reversements divers	100.000
VI — Dépenses d'ordre	—
	<u>448.558.000</u>

ETAT E

Comptes spéciaux du Trésor

(En milliers de francs cfa)

Numéros	Intitulé des comptes	Recettes	Dépenses	Excédents de recettes
I — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE				
112-36	Amendes et condamnations pécuniaires diverses à répartir	PM	PM	
112-63	Frais de poursuites pour le recouvrement des contributions et taxes	600	600	
113-03	Liquidation FIDES	2.800	2.800	
113-04	Participation de l'Etat à des réalisations effectuées sur fonds d'aide extérieure	PM	PM	
113-05	Fonds provenant de l'aide directe des USA	—	—	
113-06	Fonds de contre-valeur des fournitures effectuées par les U.S.A.	—	—	
113-07	Utilisation des fonds de contre-valeur des fournitures effectuées par les USA	—	—	
113-08	Lutte contre la peste bovine	—	—	
113-15	Paiements à imputer p/c FIDES et FAC	5.700	5.700	
113-32	Fonds d'aide et de coopération	PM	PM	
113-33	Travaux en régie effectués sur le FAC	—	—	
113-35	UNICEF — Affaires Sociales	—	—	
113-36	UNICEF — Santé publique	—	—	
113-37	OMS — Service du paludisme	—	—	
113-50	Travaux en régie effectués sur le FED	100.000	100.000	
115-26	Fonds routier	—	—	
115-34	Fonds de protection des cultures-taxes phytosanitaires ..	9.000	9.000	
115-35	Fonds d'entraide et de garantie du Conseil de l'Entente ..	—	—	
115-36	Assainissement et bitumage des rues de Lomé	100.000	100.000	
115-37	Produit de la Loterie Nationale	30.000	15.000	15.000
115-38	Fonds net de péréquation sur le sucre	PM	PM	
115-59	Intérêts du compte de dépôt du Trésor à la B.C.E.A.O. ...	120.000	—	120.000
115-60	Produit des participations financières de l'Etat	343.000	232.000	111.000
115-71	Fonds spécial de prévoyance	PM	PM	
115-75	Produit de la vente des figurines postales à l'étranger	25.000	—	25.000
115-78	Fonds d'encouragement du service des Douanes	PM	PM	
115-102	Surcharge frère-océan sur les carburants	37.000	35.000	
115-27	Fonds de recherches minières au Togo	429.600	400.000	29.600
115-40	ReSSources extraordinaires de 1968,	1.200.700	900.100	300.600
II — COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS				
100-02	Compte d'opérations avec le Trésor Français	PM	PM	
III — COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES				
112-30	Pertes et gains sur changes et Transfert p/c A.C.C.D.C.	PM	PM	
IV — COMPTES DE COMMERCE				
103-07	Adjudications — Recettes et Dépenses de dossiers d'appel d'offres		1.000	
111-01	Fonds d'approvisionnement de Togopharma	167.000		
111-02	Fonds d'approvisionnement en matériel et produits phytosanitaires		9.000	
112-17	Services Techniques Régie des Eaux	—	—	
114-012	Fonds de roulement de Togopharma		25.000	
114-313	Fonds de Roulement du C.F.T.	40.000	PM	
114-35	Cessions de travaux et fournitures du C.F.T.	5.000	PM	
125-23	Fonds de Roulement de l'Editogo	35.000	—	
114-31	C.F.T. achat Wagons Bennes	13.656	—	
		320.656	35.000	285.656
V — COMPTES D'AVANCES				
125-20	Avances pour achat de véhicules	5.000	—	5.000
125-24	Avances à la Sotexim	50.000	—	50.000
125-25	Avances à C.F.E.T.	10.500	—	10.500
		65.500		65.500

E I A T F

Tableau des effectifs du budget général — Exercice 1970 prévisions

	AT	A1	A2	B	C	D	Ambassadeurs	Contractuels Decisionnaires	Permanents Journaliers	Total
Présidence	6	8	2	18	20	1	—	6	60	121
Finances, Economie et Plan ...	7	41	38	104	155	313	—	8	553	1.219
Défense Nationale	—	4	6	52	139	1.308	—	—	322	1.831
Affaires étrangères	—	19	10	10	11	3	6	74	23	156
Intérieur	1	20	16	40	91	673	—	3	234	1.078
Justice	3	24	4	22	18	6	—	2	121	200
Travaux Publics	8	34	31	53	100	237	—	10	507	900
Economie Rurale	11	55	43	107	283	85	—	11	667	1.262
Santé Publique	7	42	2	154	399	83	—	30	591	1.308
Travail	1	5	18	32	94	1	—	8	237	396
Education Nationale	82	46	33	255	1.162	281	—	45	589	2.493
Information	—	—	16	41	33	1	—	5	94	190
Commerce, Industrie et Tourisme	2	8	8	11	7	4	—	8	32	80
Cour Suprême	2	3	—	2	2	1	—	—	8	18
Total	130	309	227	901	2.514	2.997	6	210	4.038	11.332

E T A T G

Tableau des effectifs du budget annexe des C. F. T. — Exercice 1970

SERVICES	Assistance	CATEGORIE				Contractuels	Agents Permanents	Total
		A	B	C	D			
Services Généraux	2	1	3	5	12	1	49	73
Service Exploitation	1	1		14	22		214	252
Service Voie-Bâtiments	1		2	14	32	1	356	406
Service Mat. Traction	3	2	5	17	40		209	276
	7	4	10	50	106	2	828	1.007

E T A T J

Budget d'investissement — Recettes

(GESTION 1970)

Titre	Chapitre	Article	Paragraphe	Rubrique	Nomenclature	Prévisions	Gestion d'origine
II	1	—	—	h	Subvention du budget général	780.000.000	70/1
III	—	—	—	—	Fonds de concours		
	3	—	—	a	Sociétés d'Etat		
					Produits de Loterie Nationale	15.000.000	
					Total	795.000.000	

E T A T K

Budget d'investissement - Dépenses - (Gestion 1970)

RECAPITULATION

Titre Chap.	Ministères et Services	Autorisations de programmes	Crédits de paiements	Origine des Crédits
I	1 Assemblée Nationale	—	—	1970/I
	2 Présidence de la République	70.000.000	52.000.000	»
	3 Défense Nationale	51.500.000	40.618.000	»
	4 Affaires étrangères	6.700.000	2.000.000	»
	5 Intérieur	24.000.000	19.000.000	»
	6 Finances, Economie et Plan	353.388.000	128.388.000	»
	7 Justice	70.000.000	30.200.000	»
	8 Travaux publics, Mines, Transports, Postes et Télécommuni- cations	241.800.000	79.230.000	»
	9 Economie Rurale	130.000.000	107.250.000	»
	10 Santé Publique	119.000.000	67.000.000	»
	11 Fonction publique, Travail, Affaires Sociales	31.500.000	18.500.000	»
	12 Education Nationale	89.000.000	59.000.000	»
	13 Travaux publics, Mines, Transports et Télécom. (suite)	21.814.000	21.814.000	»
	14 Dépenses Communes	—	—	
II	15 Accroissement de capital organismes publics	—	—	
	16 Accroissement de capital organismes privés — participations de l'Etat	50.000.000	26.000.000	»
III	17 Subvention aux Organismes Publics	—	—	
	18 Subvention aux Organismes privés	—	—	
	19 Contribution aux Organismes étrangers	—	—	
I	20 Commerce, Industrie, Tourisme	57.000.000	32.000.000	»
	21 Information, Presse et Radiodiffusion	12.000.000	12.000.000	»
	Total	1.327.702.000	795.000.000	